

N° 2026-09-36

Séance du mardi 22 septembre 2026

OBJET : TARIFS DES REDEVANCES EAU POTABLE
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2026

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 15 septembre 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 22 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260922-20260922_CC_D36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 05/10/2026



Présents : René AVRIL, Albert BACQUART, Christophe BAZILE, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Christine BERTIN, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Vivien BROUILLAT, Julien BRUNON, David BUISSON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Martine CHARLES, Franck CHASSAGNEUX, Thierry CHAVAREN, Gilbert CHAZAL, Jean-Baptiste CHOSSY, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Jérôme COMBE, Pascal COSTON, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Hervé DE STEFANO, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Sandrine DESSALCES, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Dominique DEVIN, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Philippe ESSERTEL, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Michaël FORGE, Joël FORTUNIER, René FRANÇON, André GACHET, Tess GAGNAGE, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Mickaël GAULT, Flora GAUTIER, Florence GAVARD, André GAY, Sylvie GENEGBRIER, Sofiane GHILAS, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Olivier JOLY, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Martine MEILLIER, Jean-Gérard MERLE, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Frédéric MURAT, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Claudia ROLLE, Patrick ROMESTAING, Patrice ROMEUF, Julien RONZIER, Lysiane ROYER, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Gilles SOLEILLANT, Geneviève SORLIN, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Laurent THEOLEYRE, Jean-Paul TISSOT, Luc VERICEL, Gérard VERNET, Eric VIOLLET

Absents remplacés : Hervé BEAL par Sandrine DESSALCES, Jean-Marc DUMAS par Joël FORTUNIER, Patrick FARISSIER par Geneviève SORLIN, Thierry GOUBY par Lysiane ROYER, Madeleine SOLEILLANT par Gilles SOLEILLANT, Séverine TARIT par Jérôme COMBE, Elodie THEVENET par Pascal ROCHE, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Muriel COUTURIER pouvoir à Ghyslaine POYET, Serge GOMET pouvoir à Hervé DE STEFANO, Grégoire GRANGER pouvoir à Tom RIEU, Marie-Gabrielle PFISTER pouvoir à David BUISSON, Pierrick PLAT pouvoir à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTIONNIER, Annabel TURNEL pouvoir à Catherine DOUBLET

Absents : Yves DUPORT

Secrétaire de séance : Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	126
Nombre de membres présents :	118
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	125

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable sur son territoire (hors syndicat des eaux du Haut Forez),

Vu la délibération n°32 du 14 décembre 2021 approuvant la nouvelle tarification harmonisée de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-10-16 du 17 octobre 2023 approuvant les tarifs des abonnés des communes qui relevaient précédemment de compétence du SGEV,

Vu la délibération n°2023-12-53 du 12 décembre 2023 modifiant les tarifs des redevances eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2025-12-38 du 16 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026, notamment sur les secteurs en délégation de service public,

Considérant que le tarif unique des redevances eau potable pour 2026 se décompose de la manière suivante :

- Part fixe : 80 € HT pour compteur de diamètre inférieur à 40 mm (et tarifs en annexe pour diamètre de compteur égal ou supérieur à 40 mm)
- Part variable : 2,28 € HT/m³

Pour les secteurs du territoire communautaire exploités en délégation de service public, les contrats de délégations comportent des clauses de révision des prix applicables chaque année qui doivent être pris en compte dans la tarification unique. Le conseil communautaire a décidé d'appliquer une formule de calcul de la redevance eau potable qui permet d'ajuster les tarifs communautaires en fonction de l'évolution des tarifs du délégataire.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Tarif LFa} = \text{tarif unique} - \text{tarif du délégataire}$$

Le fait d'appliquer cette formule permet à l'usager, quel que soit son lieu de résidence sur le territoire communautaire, d'avoir le même tarif de l'eau potable pour 2026, indépendamment des tarifs des délégataires.

Ainsi, il était prévu que les tarifs de 2026 soient ajustés en cours d'année pour les secteurs où il existerait des délégations de service public.

A ce jour, il reste, pour l'eau potable, un seul secteur en délégation de service public :

- Les communes de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental, sous contrat de délégation SAUR.

Le tarif de ce délégataire évolue au 1^{er} octobre 2026. Le principe précédent doit être appliqué pour les tarifs portant sur la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, date de fin de la délégation de service public.

Les tarifs pour les autres communes restent inchangés.

Les tarifs sont proposés en annexe :

- Annexe 1 : lissage de la redevance eau potable (part fixe et part variable) et seuil de 25 000 m³.
- Annexe 2 : tarifs de la part fixe selon le diamètre du compteur

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la grille tarifaire de la redevance eau potable, modifiant seulement le tarif au 1^{er} octobre 2026 pour les communes de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental, pour que la part fixe de 80 € HT pour les diamètres de compteur inférieur à 40mm et la part variable de 2,28 € HT/m³, en 2026, soient appliquées toute l'année sur tout le territoire, y compris pour les 3 communes en délégation de service public,
- approuver le maintien de la majoration de la part variable de 15%, par rapport au tarif de convergence, à partir de 25 000 m³ de consommation par an,
- approuver le maintien et les tarifs de la part fixe progressive selon le diamètre du compteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la grille tarifaire de la redevance eau potable, modifiant seulement le tarif au 1^{er} octobre 2026 pour les communes de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental, pour que la part fixe de 80 € HT pour les diamètres de compteur inférieur à 40mm et la part variable de 2,28 € HT/m³, en 2026, soient appliquées toute l'année sur tout le territoire, y compris pour les 3 communes en délégation de service public,
- approuve le maintien de la majoration de la part variable de 15%, par rapport au tarif de convergence, à partir de 25 000 m³ de consommation par an,
- approuve le maintien et les tarifs de la part fixe progressive selon le diamètre du compteur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 22 septembre 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 02/10/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la mobilité
Eric LARDON



Signé électroniquement le 01/10/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

